

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE :

- PERIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ATOUR DE L'ANCIEN CHÂTEAU
- PERIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ATOUR DU MOULIN SAINT-ANGEL
- MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SALVAGNAC
- DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SALVAGNAC

Par arrêté n°18\_2024 en date du 24 mai 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique pour une durée de 24 jours consécutifs, du mercredi 19 juin 2024 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2024 à 17h00 inclus sur les projets :

- de modification n°3 du PLU de la commune de la Salvagnac,
- de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac,
- de périmètre délimité des abords autour du Moulin de Saint-Angel protégé Monument historique inscrit (arrêté 10 août 1975) sur la commune de Salvagnac,
- de périmètre délimité des abords autour du château protégé Monument historique inscrit (arrêté du 15 janvier 1980) et situé dans le village de Salvagnac.

Ledit projet de modification n°3 du PLU de Salvagnac à pour objectifs de :

- Permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1,
- Modifier de certains articles du règlement écrit,
- Ajouter un changement de destination pour une activité artisanale,
- Créer des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Ledit projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac a pour objectif de permettre l'ouverture partielle de la zone d'activités économiques classée AUx0 « Dourdoul » d'une surface d'environ 2ha sous maîtrise foncière intercommunale

Par décision n°E23000140/31, en date du 20 février 2024, le Président du Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Gildas CARRÉ et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Claude OLIVIER.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Salvagnac. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En version papier à la mairie de Salvagnac aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les premiers samedis du mois de 9h00 à 12h30)
- En version numérique sur un poste informatique à la mairie de Salvagnac aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet  
<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, Place de la Mairie, 81630 Salvagnac.

Les observations du public pourront être :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur. Ils seront mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête à la mairie de Salvagnac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les premiers samedis du mois de 9h00 à 12h30),
- consignées sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :  
<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>,
- adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante [mairie@salvagnac.fr](mailto:mairie@salvagnac.fr)
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante, Place de la Mairie, 81630 Salvagnac.

Monsieur le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la mairie de Salvagnac afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- samedi 06 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 juillet 2024 de 15h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur et le registre numérique inaccessible. Toute contribution formulée avant le mercredi 19 juin 2024 à 9h00 et après le vendredi 12 juillet 2024 à 17h00 ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (la Dépêche et Le Tarn Libre).

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Salvagnac, et sur les sites concernés ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Salvagnac, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :

[www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/](http://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/)

Les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, confirment l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale (en ligne sur le site internet de la MRAe : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Au terme de l'enquête publique, la modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac seront approuvées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Les périmètres délimités des abords des deux monuments historiques inscrits seront créés par le Préfet de Région.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Le Nay 81600 Téco, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative aux procédures d'urbanisme concernant le PLU de la commune de Salvagnac notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Salvagnac – Place de la Mairie, 81630 Salvagnac